

GUIDE PRATIQUE

à l'usage du candidat à la

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

AVANT PROPOS

Initiées par les lois de 1984 et de 1992, la validation des acquis était déjà bien ancrée dans le paysage. La loi du 17 janvier 2002 a marqué une nouvelle et importante étape dans ce domaine ; en effet, désormais :

toute personne engagée depuis au moins trois ans dans la vie active peut obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle en faisant valider les acquis de son expérience professionnelle, mais également bénévole.

La loi reconnaît donc que l'activité de travail permet d'acquérir des connaissances et qu'elle produit des qualifications comme la formation professionnelle.

La validation des acquis de l'expérience est, au même titre que la formation initiale traditionnelle, l'apprentissage, et la formation continue, la quatrième voie d'accès aux diplômes.

Le ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche, qui s'est investi dès l'origine dans dispositif, amplifie ses efforts pour que chacun puisse accéder par la validation des acquis de l'expérience aux quelque 700 diplômes qu'elle propose. Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) se mobilisent pour conseiller et accompagner les candidats qui ont décidé de s'engager dans la procédure.

La validation des acquis est une démarche individuelle qui s'appuie sur un travail personnel exigeant. Ce guide donne les éléments essentiels à une meilleure compréhension du dispositif : contenu de la loi, procédure, dossier... Il permet de se familiariser avec cette nouvelle opportunité qui est offerte d'obtenir le diplôme qui correspond aux compétences acquises.

En permettant à chaque individu de voir reconnaître la valeur de son expérience, la validation des acquis offre la possibilité d'une adaptation aux évolutions économiques et sociales, permet de poursuivre ou d'intégrer un parcours de formation. En ce sens, c'est bien un dispositif qui s'inscrit dans la formation tout au long de la vie.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE : UN DROIT INDIVIDUEL

La validation des acquis est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la

commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles... »

« La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes ».

« Peuvent être prises en compte au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans ».

Textes de référence

Code du travail : articles L900 -1, L900 -2, L900-4- 2, L934-1, L951-1

Code de l'éducation : articles L335-5, L335-6, L613-3 à L613-6

SOMMAIRE

- POURQUOI DEMANDER LA VALIDATION DE VOS ACQUIS ?
- POUVEZ -VOUS FAIRE VALIDER VOS ACQUIS ?
- POUR QUELS DIPLÔMES ?
- COMMENT PROCEDER ?
- QUI VA VOUS AIDER ?
- EN QUOI CONSISTE LE DOSSIER ?
- QUI VALIDE VOS ACQUIS ?
- COMMENT FINANCER VOTRE DEMARCHE ?

PETIT VOCABULAIRE

CONTACTS ET SITES UTILES

BLOC-NOTES

- **POURQUOI DEMANDER LA VALIDATION DE VOS ACQUIS ?**
- Vous souhaitez que votre expérience et vos compétences soient reconnues
- Vous voulez évoluer dans votre emploi
- Vous songez à une reconversion professionnelle
- Vous voulez raccourcir votre parcours de formation

- Vous avez décidé de reprendre des études
- Vous vous présentez à un concours qui exige la possession d'un diplôme

La validation des acquis de l'expérience vous permet d'obtenir tout ou partie du diplôme qui correspond à votre expérience et à votre qualification

- POUVEZ - VOUS FAIRE VALIDER VOS ACQUIS ?

Que vous possédiez un diplôme ou non, que vous soyez : salarié, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, bénévole... vous pouvez faire une demande de validation des acquis de l'expérience.

Il faut avoir exercé une ou des activités pendant au moins trois ans :

- en rapport avec le diplôme visé ;
- en continu ou en discontinu ;
- à temps plein ou à temps partiel.

***Attention** : ne sont pas pris en compte, les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.*

- POUR QUELS DIPLÔMES ? *

Plus de 700 diplômes de l'enseignement technologique et professionnel sont accessibles par la VAE. Ces diplômes sont classés en quatre niveaux il s'agit des :

- **Niveau V**

Certificat d'aptitude professionnelle - CAP

Brevet d'études professionnelles - BEP

Mention complémentaire - MC

- **Niveau IV**

Mention complémentaire - MC

Baccalauréat technologique

Baccalauréat professionnel

Brevet professionnel - BP

Brevet de technicien - BT

Brevet des métiers d'arts - BMA

- **Niveau III**

Diplôme des métiers arts - DMA

Brevet de technicien supérieur - BTS

Diplôme de technicien supérieur - DTS

- **Niveau II**

Diplôme supérieur des arts appliqués - DSAA

Certains diplômes faisant l'objet d'une réglementation particulière (santé, défense...) peuvent être exclus du champ de la validation des acquis de l'expérience.

**Pour en savoir plus sur le contenu des diplômes consultez le site du Centre national de documentation pédagogique : <http://www.cndp.fr>*

A quels emplois correspondent les niveaux ?

- **niveau V :**

emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) et par assimilation du certificat de formation professionnelles des adultes (CFPA) 1^{er} degré.

- **niveau IV :**

emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de technicien et du brevet de technicien

- **niveau III :**

emplois exigeant normalement une formation de niveau du brevet de technicien supérieur (BTS)

- **niveau II :**

emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise

- **niveau I :**

emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à la maîtrise

La VAE s'applique à tous les diplômes de l'enseignement supérieur selon des modalités propres à chaque université ; consultez :

<http://www.education.gouv.fr/sup/vaep/accueil.htm>

***ATTENTION !!! Le diplôme que vous choisirez devra être en rapport avec les activités que vous avez exercées.**

- **COMMENT PROCEDER ?**

La demande de validation des acquis de l'expérience est une démarche individuelle

Vous effectuez cette demande auprès des services académiques compétents de l'académie de votre choix (cf liste page 14).

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pendant la même année civile, pour le même diplôme et dans une seule académie. Pour des diplômes différents, vous ne pouvez déposer plus de trois demandes au cours de la même année.

QUI VA VOUS AIDER ?

POUR VOUS INFORMER ET VOUS ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE VOTRE PARCOURS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER AU DISPOSITIF ACADEMIQUE DE VALIDATION DES ACQUIS (DAVA) DE VOTRE REGION.

Le DAVA (voir liste page 14), vous donnera des informations sur les textes juridiques, les principes, les différentes étapes de la démarche, les diplômes ...

Si vous le souhaitez, le DAVA peut également vous accompagner dans votre parcours.

L'accompagnement a trois objectifs principaux :

- vous permettre de choisir le diplôme qui correspond le mieux à votre expérience professionnelle et personnelle ;
- vous guider dans le choix et la description des activités professionnelles ou extra professionnelles en rapport avec le diplôme choisi ;
- vous aider à analyser votre expérience professionnelle et à en rendre compte.

L' accompagnement est réalisé par des enseignants et des conseillers en validation.

Si vous décidez de demander la validation de vos acquis il vous faudra constituer un dossier. C'est après avoir examiné ce dossier et, éventuellement, vous avoir reçu en entretien, que le jury décidera de vous attribuer la totalité ou une partie du diplôme que vous avez choisi.

- **EN QUOI CONSISTE LE DOSSIER DE VAE ?**

Le dossier comprend deux livrets :

- **Le livret 1 : *votre demande de VAE***

Dans ce livret :

- vous mentionnez le diplôme que vous avez choisi et vous indiquez si vous souhaitez bénéficier d'un entretien avec le jury

- vous présentez votre parcours professionnel, les activités que vous avez exercées et qui sont en rapport avec ce diplôme
- vous précisez votre parcours de formation.

Vous joignez :

- les documents qui attestent de vos trois années d'activité
- les photocopies des diplômes, ou les attestations des dispenses que vous avez déjà obtenus.

C'est à partir de ces informations que sera examinée la recevabilité de votre demande par la Division des examens et concours de l'académie.

La recevabilité de la demande ou son rejet motivé vous sera notifié.

- Le livret 2 : ***la présentation de vos activités***

Vous y présentez les principales activités et les tâches que vous avez effectuées.

Pour remplir ce livret, vous êtes aidé par un questionnaire guide qui porte sur :

- le contexte de travail,
 - les activités et tâches réalisées,
 - les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources...)
 - l'étendue de vos responsabilités.
- **L'entretien**

Un entretien peut avoir lieu à la demande du jury ou à votre demande. Cet entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier que vous avez rédigé et à vérifier l'authenticité de vos déclarations. Ce n'est pas un oral d'examen mais un moyen de mieux comprendre le travail que vous avez réellement effectué.

ATTENTION !!! Ce n'est pas parce que votre demande est recevable que votre expérience est validée. C'est à partir de toutes les informations que vous avez fournies dans les livrets 1 et 2 et de l'entretien que le jury prendra sa décision.

- QUI VALIDE VOS ACQUIS ?
- Le jury

Votre dossier est soumis au jury du diplôme.

Ce jury est composé de professionnels (pour partie employeurs et pour partie salariés) et d'enseignants.

Le jury peut se réunir plusieurs fois par an.

- **La décision du jury**

Le jury prend sa décision à partir de l'examen de votre dossier et, éventuellement, de l'entretien. Il évalue si votre expérience correspond aux exigences du diplôme que vous demandez.

Trois éventualités peuvent se présenter :

1. Le jury décide de vous attribuer la totalité du diplôme.
2. Le jury décide de ne vous accorder qu'une partie du diplôme. Dans ce cas il vous indique :
 - la partie du diplôme qui vous est attribuée et dont vous conservez le bénéfice pendant cinq ans.
 - la ou les épreuves de l'examen que vous devrez passer dans un délai de cinq ans.
3. Le jury décide de ne rien vous attribuer.

La décision du jury est transmise au Recteur qui vous informera.

La décision du jury est souveraine.

- La suite de votre parcours

Si vous n'avez rien obtenu ou si vous n'avez obtenu qu'une partie du diplôme, vous pouvez :

- compléter votre expérience professionnelle pour acquérir les compétences qui vous manquent. Vous pourrez, après avoir enrichi votre dossier, déposer une nouvelle demande de VAE
- vous engager dans une formation. Vous pourrez vous présenter aux épreuves de l'examen.

LA DEMARCHE

ACCUEIL - INFORMATION

Par les DAVA, les points relais-conseils en VAE, les organismes d'information ou d'orientation habilités



ACCOMPAGNEMENT (facultatif)

Par les DAVA

- aide au choix du diplôme
- aide à la description des activités
- aide à la constitution du dossier



CONSTITUTION, ELABORATION ET DEPÔT DU DOSSIER

Par le candidat à la VAE

Après des services académiques chargés de la recevabilité et du traitement du dossier



ENTRETIEN AVEC LE JURY

A la demande du jury ou à la demande du candidat



DELIBERATION ET DECISION DU JURY



Délivrance d'une partie du diplôme



Examen ou autre VAE Délivrance du diplôme



NOTIFICATION AU CANDIDAT

- COMMENT FINANCER VOTRE DEMARCHE ?

Si vous êtes salarié :

Le droit à la VAE est inscrit dans le Code du travail.

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qui la financent : Etat, Régions, UNEDIC, entreprises, OPCA et FONGECIF.

- Lorsque l'action de validation des acquis est organisée avec l'accord de votre employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, elle peut être financée par l'entreprise.
- Lorsque l'action de validation des acquis est organisée, à votre initiative, dans le cadre d'un congé individuel de formation, son financement peut être assuré par l'OPACIF.

Publics	Financeurs*	Cadre du financement*
	entreprises	Dans le cadre du plan de formation
Salariés (en CDI, CDD, intérim...)	OPCADans le cadre des fonds mutualisésOPACIFAgents publics(titulaires ou non titulaires)Administration,Etablissements publicsDans le cadre du plan de formationNon-salariés(professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)Organismes collecteurs(AGEFICE, FIF-PL, FAFEA...)Dans le cadre de la prise en charge prévue par ces organismesDemandeurs d'emplois(indemnisés ou non)Assedic, Etat, Conseils régionauxDans le cadre du PARE (plan d'aide au retour à l'emploi), du PAP (projet d'action personnalisé)Toute personne souhaitant acquérir une certification, la compléter ou l'adapter.L'intéressé lui-mêmeL'intéressé avec l'aide de l'Etat ou de la Région dans certaines conditionsEn tant que stagiaire de la formation professionnelle	
	Source : Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité	

* En fonction des textes et accords en vigueur à la date de publication de cette brochure

Vous pouvez également demander à votre employeur un **congé pour validation des acquis de l'expérience**. La durée maximale de ce congé correspond à 24 heures de temps de travail (soit l'équivalent d'environ trois jours). Si vous avez obtenu de l'organisme paritaire la prise en charge des dépenses correspondant à ce congé, vous conservez votre rémunération.

PETIT VOCABULAIRE

- Activité

Ensemble des tâches effectivement réalisées par la personne concourant à une ou plusieurs fonctions dans l'entreprise, selon des conditions d'exercice identifiées (maintenance, approvisionnement...)

- Compétences

Ensemble de connaissances et de savoir-faire mobilisés dans une action et adaptés aux exigences d'une situation donnée. La compétence peut être observée. Par exemple : procéder à des essais, mettre en route.

- **Diplôme**

Document officiel, qui établit un droit.

Cette appellation est réservée aux titres délivrés par et sous le contrôle d'un ministère.

Le diplôme peut s'obtenir selon des modalités différentes dont, notamment, la validation des acquis de l'expérience.

- **Emploi**

Ensemble de situations concrètes de travail, pouvant porter des dénominations variables selon les entreprises et qui présentent des caractéristiques analogues (magasinier, comptable, ébéniste...)

- **Référentiel**

Ce document sert de référence au moment de l'évaluation par le jury en vue de la délivrance du diplôme. Il est élaboré en concertation avec les représentants de la profession concernée et les représentants du ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche.

Le référentiel est essentiellement composé du : **référentiel d'activités professionnelles (RAP)** et du **référentiel de certification (RDCP)**.

- Le **RAP** décrit les activités et les tâches qui les composent, exercées par le titulaire du diplôme. Ce référentiel décrit un emploi.
- Le **RDCP** décrit les compétences et les savoirs exigés pour l'obtention du diplôme visé.

- **VALIDER**

Vérifier la conformité des acquis d'une personne par rapport à un descriptif de diplôme, ici, le référentiel élaboré par le ministère.

VOS CONTACTS

Les Dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA)

Aix-Marseille : 04 42 21 00 21

Amiens : 03 23 08 44 81

Besançon : 03 81 65 74 71

Bordeaux : 05 56 84 41 08

Caen : 02 31 30 15 74

Clermont-Ferrand : 04 73 99 35 36

Corse : 04 95 51 74 88

Créteil : 01 49 81 64 50

Dijon : 03 80 41 08 32

Grenoble : 04 76 23 42 24

Guadeloupe : 05 90 89 05 68

Guyane : 05 94 25 61 73

Lille : 03 20 15 62 78

Limoges : 01 55 11 41 18

Lyon : 04 72 76 83 90

Martinique : 05 96 59 99 85

Montpellier : 04 67 15 82 79

Nancy-Metz : 03 83 55 27 98

Nantes : 02 51 86 31 60

Nice : 04 92 00 13 17

Orléans-Tours : 02 38 77 89 20

Paris : 01 44 62 39 61

Poitiers : 05 49 39 62 25

Reims : 03 26 88 59 86

Rennes : 02 99 25 11 77

La Réunion : 02 64 48 14 61

Rouen : 02 35 18 33 81

Strasbourg : 03 88 23 36 28

Toulouse : 05 62 87 81 50

Versailles : 01 30 83 52 20

QUELQUES SITES UTILES

- **Informations générales sur la VAE**
- Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche
<http://www.eduscol.education.fr>
- Il existe, dans chaque région, des **cellules inter-services**, relayées sur le terrain par des antennes, les « **points relais d'information conseil** » qui ont pour mission d'informer le grand public sur la VAE. Pour avoir les coordonnées de ces organismes, consultez le site de la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP):

<http://cncp.gouv.fr>

- Répertoire national des certifications professionnelles

Pour obtenir des informations à jour sur la validation des acquis de l'expérience et sur les diplômes et les titres accessibles par la VAE

<http://www.cncp.gouv.fr>

- **Service public**

<http://vosdroits.service-public.fr>

- **Centre INFFO**

<http://www.centre-info.fr/maq100901/dispositif/vae.htm>

- **Centre national de formation à distance : CNED**

05 49 49 94 94

<http://www.cned.fr/>

- **Diplômes - référentiels**
- CNDP (Centre national de Documentation pédagogique)

Librairie nationale : 13, rue du four 75006 PARIS 01 46 34 54 80

Les référentiels et 6000 sujets d'examens associés

<http://www.cndp.fr>

- <http://www.education.gouv.fr>
- Liste des diplômes de l'enseignement professionnel (actualisation tous les 15 jours)

<http://www.onisep.fr/nantes/site/metform/diplomes.htm>

- Enseignement supérieur
 - Liste des centres valideurs universitaires

<http://www.education.gouv.fr/sup/vaep/accueil.htm>

<http://www.dep.u-picardie.fr/confdir/vae/visit-annu/visit-affich-toutes-univ.asp>

- Diplômes de troisième cycle

Contenu (savoir, savoir-faire) des DEA,DESS, DRT...

<http://lisidip.univ-lille1.fr>

- CNAM 01 53 01 80 74 - <http://www.cnam.fr/home/acquis/index.htm>

BLOC-NOTES